

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Rollladen- und Sonnenschutzmechatroniker/ Rollladen- und Sonnenschutzmechatronikerin

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession de Mécatronicien/mécatronicienne spécialiste en stores roulants et en pare-soleil

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution en responsabilité des travaux en vue de la satisfaction du client sur la base d'ordres, planification et définition des travaux individuellement ou en équipe, et coordination de ceux-ci avec d'autres corps d'état
- Planification et documentation des travaux, définition des phases de ceux-ci et des matériaux et semi-produits exigés
- Détermination du temps travaillé et du volume de fournitures
- Calcul des prestations effectuées, définition de mesures de sécurité et d'hygiène au travail, et de protection de l'environnement sur le poste de travail
- Tenue de réunions avec les clients et transfert des travaux à ceux-ci
- Application de mesures d'assurance de qualité
- Réalisation de rideaux métalliques, de stores à enroulement et de volets persiennes
- Réalisation et montage de clôtures et de portails roulants, et d'assemblages de stores roulants et de fenêtres
- Montage de clôtures non enroulables
- Montage d'entraînements, de composants et d'installations de commande
- Exécution d'essais de fonctionnement, d'interventions d'entretien et de réparations, intégration de dispositifs de sécurité et de protections anti-effraction lors de la fabrication et du montage
- Mesurages
- Elaboration de documents de travail et exploitation de documentations techniques
- Aménagement, sécurisation et rangement des postes de travail
- Montage et démontage d'échafaudages de travail et utilisation d'engins de transport
- Traitement et transformation de matériaux finis, auxiliaires et de semi-produits
- Manipulation d'outils, commande et entretien d'appareils, de machines et d'installations techniques

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les mécatroniciens/mécatroniciennes spécialistes en stores roulants et en pare-soleil travaillent surtout dans des entreprises de fabrication artisanale de stores et volets roulants, ou dans des entreprises intervenant pour l'aménagement de bâtiments et le montage de fenêtres, portes et pare-soleil. Ils peuvent aussi être employés par des fabricants de volets ou portails roulants en métal, bois et matières plastiques.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Maîtres-mécatroniciens en stores roulants et pare-soleil</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Mécatronicien/mécatronicienne spécialiste en stores roulants et en pare-soleil en date du 23.06.2004 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1334) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 30.04.2004), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 232a du 07.12.2004)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de